



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 67348

Texte de la question

M Jean Kiffer appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la nécessité, pour les jeunes titulaires d'un bac professionnel, de bénéficier d'un report d'incorporation lorsqu'ils veulent obtenir un bac technique. Pour ce faire, ils se trouvent en effet dans l'obligation de s'inscrire en classe de première. Or, il se trouve que, compte tenu de leur âge et du fait que les reports ne sont admis que pour terminer un cycle, nombre d'entre eux se trouvent dans l'obligation d'abandonner leurs études. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les jeunes gens déclarés aptes au service national peuvent être appelés à partir de l'âge de dix-huit ans, mais ont la faculté de demander à bénéficier de l'une des différentes catégories de reports d'incorporation prévues par le code du service national. Ainsi, l'article L 5 prévoit qu'il ont droit de reporter leur date d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année civile de leur vingt-deux ans sans aucune justification. Depuis l'intervention de la loi du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, les jeunes gens bénéficiant du report initial jusqu'à vingt-deux ans et qui justifient de la poursuite d'études ou de formation professionnelle, peuvent sur leur demande obtenir un report supplémentaire d'incorporation jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67348

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1993, page 644